

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION FONCIERE D'UN ESPACE NATUREL :

Monsieur le maire présente à l'assemblée une proposition pour acquérir un terrain situé au lieudit "Le pré du Pertelin" de 38 640 m², cadastré ZA63 appartenant à la famille BRADU.

Ce terrain situé en limite de commune de Marmagne, à proximité du stade et du lotissement La Lande n'est pas classé en zone constructible au plan local d'urbanisme et n'est pas appelé à le devenir dans le projet du plan local d'urbanisme intercommunal. Il n'a pas vocation à être utilisé autrement qu'à son état naturel boisé actuel.

Dans ces conditions, sa valeur a été fixée par accord amiable à 10 000 € entre la commune et l'actuel propriétaire. Aux fins de conservation durable, le maire propose d'en réaliser l'acquisition.

Après examen, le conseil municipal unanime :

- ✗ accepte cette acquisition au prix de 10 000 €,
- ✗ autorise le maire à signer les documents s'y rapportant,
- ✗ indique que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ACQUISITION FONCIERE EN ZONE INDUSTRIELLE :

L'entreprise REHAU TUBE a définitivement quitté La Chapelle Saint-Ursin et cédé son site de production de tubes PVC à la société DYKA du groupe TESSENDERLO.

Si ce nouvel acquéreur entend poursuivre et même développer la production industrielle, il n'a pas consenti à la reprise intégrale de la propriété foncière du vendeur.

C'est ainsi que les franges de cette unité foncière sont restées propriété de REHAU TUBE qui souhaite que la commune en réalise l'acquisition.

Au terme des négociations intervenues entre les représentants du groupe REHAU et le maire, il a été proposé que la reprise des deux parcelles cadastrés ZD233 et ZD235 d'une superficie de 41 798 m² soient acquises par la commune au prix forfaitaire de 7 500 €. Les frais afférents à cette cession seront supportés par le vendeur.

Après avoir examiné l'opportunité d'une telle acquisition et débat, le conseil municipal unanime accepte de procéder à cette acquisition au prix convenu de 7 500 €, tous les frais restants à la charge du vendeur.

VENTE DE LOGEMENT H.L.M. :

Monsieur le maire présente à l'assemblée un courrier de la Direction Départementale des Territoires, service Habitat indiquant que la société Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher souhaite vendre un logement H.L.M. situé sur la commune 16 cour Léon Paré.

Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable et unanime à cette cession.

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'un courrier de notre percepteur concernant divers produits dont il ne peut assurer le recouvrement.

Il s'agit principalement d'un effacement de dette et de diverses sommes impossibles à recouvrer car le montant est très modique.

Le montant de cette admission en non-valeur est de 794,36 €.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte l'admission en non-valeur pour le montant précité.

ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU GARDIEN DE POLICE :

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2020 un nouvel agent a intégré l'effectif de la commune en remplacement du brigadier-chef principal de Police Municipal.

La filière police ne fait pas partie du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP). Il convient donc de délibérer afin que cet agent puisse percevoir les indemnités relatives à sa fonction et permises par la réglementation en vigueur.

Il s'agit de :

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale à hauteur de 20 % maximum du traitement mensuel brut ;
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre le 0 et 8.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le versement de ces indemnités au nouveau brigadier de police municipale à compter du 1^{er} septembre 2020.

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA VITALISATION DU BOURG :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de constituer un groupe de travail pour réfléchir aux possibilités de vitalisation du bourg suite à l'acquisition par la commune des parcelles appartenant à la famille BRADU rue de l'Eglise.

Ce groupe sera composé de :

- élus municipaux (le maire, Jean-Marie VOLLOT et Philippe FORESTIER, maires-adjoints, Giovanna ALVES et Christophe ADAM, conseillers) ;
- un représentant associatif (Serge RICHOUX, association PROPACHAPE) ;
- un représentant d'un commerce (Frédéric LIGEROT, boulanger).

Après débat, le conseil municipal valide la création de ce groupe de travail.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMISE EN ETAT D'UN MUR DE CLOTURE :

L'assemblée municipale est informée des désordres occasionnés sur le mur de clôture d'un riverain de la rue des Vallées par un arbre d'alignement situé sur le domaine public.

La remise en état de l'ouvrage s'élève à 1 375 €. Il est proposé, en accord avec le propriétaire riverain, que la commune supporte la moitié de cette charge soit 687,50 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

NOUVELLES REGLES APPLICABLES AU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS (DIF) :

Monsieur le maire indique que l'article 15 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a instauré un nouveau droit à la formation (DIF) pour les élus locaux.

Ce dispositif est distinct de la formation des élus financée par les collectivités et vise à améliorer leur formation au cours de leur mandat.

Au regard de l'accroissement des coûts horaires des formations financées par le fonds DIF et afin d'en garantir la pérennité, le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 introduit la possibilité de fixer un coût horaire maximal applicable aux formations. Il est fixé à 100 € maximum par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020.

Il appartient donc à la commune :

- ✎ d'organiser une formation au cours de la 1^{ère} année du mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation ;
- ✎ d'établir un plan de formation récapitulant les actions de formation des élus financée par la commune ;
- ✎ d'inscrire au budget, un montant dédié à la formation, au minimum égal à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Les conseils municipaux des communes de plus 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal. Celui-ci doit être établi dans les six mois suivant l'entrée en fonction de l'assemblée.

Compte-tenu de la crise sanitaire, il sera proposé d'en réaliser l'adoption lors de la session de fin d'année du conseil municipal. Ce nouveau règlement sera établi à partir du précédent dont un exemplaire est remis à chaque membre de l'équipe municipale pour examen.